

Procédure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2006/2158(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2005: Agence européenne pour l'environnement		
Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	PSE HERCZOG Edit	20/04/2006
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	PSE HAUG Jutta	14/09/2006
Commission européenne	Formation du Conseil Affaires économiques et financières ECOFIN	Réunion 2787	Date 27/02/2007
Commission européenne	DG de la Commission Budget	Commissaire KALLAS Siim	

Evénements clés			
31/10/2006	Publication du document de base non-législatif	N6-0026/2006	Résumé
29/11/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/03/2007	Vote en commission		Résumé
30/03/2007	Dépôt du rapport de la commission	A6-0103/2007	
24/04/2007	Résultat du vote au parlement		
24/04/2007	Débat en plénière		
24/04/2007	Décision du Parlement	T6-0117/2007	Résumé
24/04/2007	Fin de la procédure au Parlement		
15/07/2008	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2006/2158(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 100
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/6/42408

Portail de documentation					
Document de base non législatif		N6-0026/2006 JO C 266 31.10.2006, p. 0001	31/10/2006	OS	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N6-0001/2007 JO C 312 19.12.2006, p. 0001	19/12/2006	CofA	Résumé
Document de base non législatif complémentaire		05711/2007	07/02/2007	CSL	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE384.437	09/02/2007	EP	
Avis de la commission	ENVI	PE382.437	28/02/2007	EP	
Amendements déposés en commission		PE386.400	08/03/2007	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0103/2007	30/03/2007	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0117/2007	24/04/2007	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2007)2625/2	31/05/2007	EC	

Acte final
Budget 2008/515 JO L 187 15.07.2008, p. 0106 Résumé

Décharge 2005: Agence européenne pour l'environnement

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs de l'Agence européenne pour l'environnement pour l'exercice 2005

CONTENU : le présent document publié au Journal Officiel de l'UE propose un état des lieux chiffré des dépenses de l'Agence pour l'exercice concerné.

Conformément à ce document, le budget définitif de l'Agence se monte à 32,1 Mios EUR en 2005 (contre 31,1 Mios EUR en 2004) constitué à 84% d'une subvention communautaire.

En termes d'effectifs, l'Agence dont le siège est situé à Copenhague (DK) compte 115 postes dont 107 effectivement occupés + 34 autres emplois (contrats auxiliaires, experts nationaux détachés, agents locaux, intérimaires), soit 115 personnes effectives (comme en 2004) assumant des tâches opérationnelles, administratives ou mixtes. Les dépenses de personnel ont représenté en 2005 environ 14,5 Mios EUR.

En 2005, l'Agence s'est essentiellement concentrée sur les activités suivantes :

- lancement du rapport sur l'état, l'évolution et les perspectives de l'environnement «The European environment: state and outlook 2005»,
- mise en œuvre des indicateurs de base sur l'état de l'environnement comme part opérationnelle du système d'information environnementale de l'AEE,
- lancement de l'activité «Streamlining European 2010 Biodiversity Indicators»,
- lancement de 2 centres «thématiques nouvelles» sur la biodiversité et sur la gestion des ressources et des déchets,
- séminaires organisés dans le cadre de la présidence du Conseil,
- assistance pour l'harmonisation des données,
- gestion du réseau d'information EIONET (European Environment Information and Observation Network).

À noter que la publication complète des comptes de l'Agence figure à l'adresse suivante : <http://www.eea.europa.eu/documents>

Décharge 2005: Agence européenne pour l'environnement

La commission a adopté le rapport d'Edit HERCZOG (PSE, HU) accordant la décharge à l'Agence européenne pour l'environnement pour 2005. Dans la résolution qui accompagne le rapport, elle présente des observations générales concernant la majorité des agences de l'UE :

- le nombre toujours croissant d'agences communautaires et les activités de certaines d'entre elles ne semblent pas s'intégrer dans un cadre d'orientation global et "les missions de certaines agences ne reflètent pas toujours les besoins réels de l'Union ou les attentes des citoyens" ;
- La Commission pourrait par conséquent définir un cadre d'orientation global et présenter une étude coûts-avantages avant la création de toute nouvelle agence, et la Cour des comptes devrait donner son avis sur cette étude avant que le Parlement ne se prononce ;
- tous les 5 ans, la Commission devrait présenter une étude sur la valeur ajoutée de chaque agence existante ; en cas d'évaluation négative de la valeur ajoutée d'une agence particulière, il conviendrait de reformuler le mandat de cette dernière ou d'y mettre fin ;
- la Commission devrait améliorer le soutien administratif et technique aux agences, compte tenu de la complexité croissante des règles administratives de la Communauté et des problèmes techniques qu'elles rencontrent ;
- les agences devraient améliorer leur coopération et l'évaluation comparative avec d'autres acteurs dans ce domaine ;
- la Commission devrait harmoniser le format des rapports annuels présentés par les agences afin d'inclure des indicateurs de performance qui permettraient une comparaison de leur efficacité.

Dans ses remarques spécifiques concernant l'Agence européenne pour l'environnement, le rapport note que le taux de report concernant les engagements pour ses activités opérationnelles est élevé (30%) et invite l'Agence à réduire ce taux, compte des difficultés occasionnées pour la gestion des affectations de l'exercice suivant. La commission demande également que les informations appropriées soient fournies dans le rapport d'activité annuel de l'ordonnateur et que les procédures de recrutement de l'UE soient pleinement respectées. Enfin, l'Agence est encouragée à développer ses méthodes de communication en vue d'assurer une plus grande couverture médiatique pour ses conclusions et "nourrir ainsi le débat public sur les grandes questions environnementales".

Décharge 2005: Agence européenne pour l'environnement

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence européenne pour l'environnement pour l'exercice 2005.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2008/515/CE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne pour l'environnement pour l'exercice 2005.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur de l'Agence européenne pour l'environnement sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2005.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 24 avril 2007 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 24 avril 2007).

Décharge 2005: Agence européenne pour l'environnement

En adoptant le rapport de Mme Edit HERCZOG (PSE, HU), le Parlement se rallie totalement à la position de sa commission du contrôle budgétaire et donne décharge au directeur de l'Agence européenne pour l'environnement sur l'exécution de son budget pour 2005. Ce faisant, le Parlement clôture les comptes de l'Agence pour l'exercice en question.

La résolution parlementaire se subdivise en 2 parties, la 1^{ère} portant sur des remarques d'ordre général (et concernant une majorité d'agences exécutives de l'Union), la 2^{ème} portant sur des observations propres à l'Agence.

Remarques générales : le Parlement considère que le nombre toujours croissant d'agences communautaires et les activités de certaines d'entre elles ne semblent pas s'intégrer dans un cadre d'orientation globale et que les missions de certaines agences ne reflètent pas toujours les besoins réels de l'Union. Il invite, par conséquent, la Commission à définir un cadre d'orientation relatif à la création de toute nouvelle agence communautaire et à présenter une étude coûts-bénéfices avant la création d'une nouvelle agence afin d'éviter les doubles-emplois. Il invite notamment la Cour des comptes à prendre position sur cette analyse coûts-bénéfices avant que le Parlement prenne sa décision et demande à la Commission de présenter tous les 5 ans une étude sur la valeur ajoutée de chacune d'entre elles. En cas d'évaluation défavorable, le Parlement demande à toutes les institutions de prendre les mesures qui s'imposent et d'envisager, le cas échéant, la fin des activités de celles qui seraient jugées inutiles.

Parallèlement et devant la multiplicité des agences, le Parlement demande que les directeurs généraux de la Commission chargés de la supervision des agences, élaborent une approche commune de ces organismes. Pour améliorer leur fonctionnement, le Parlement demande notamment la création d'un service commun de soutien technique et informatique à plusieurs agences. Il invite également les agences à améliorer leur coopération et l'évaluation comparative de leurs activités avec d'autres acteurs concernés.

Compte tenu du nombre croissant d'agences de régulation, le Parlement regrette que les négociations relatives au projet d'accord institutionnel (All) pour un encadrement de ces agences n'aient pas encore abouti. Il invite donc la Commission à faire aboutir cet All dès que possible. Il demande également à la Commission de créer une approche commune pour toutes les questions touchant aux agences et d'améliorer le soutien administratif, technique mais aussi disciplinaire aux agences. La Commission est également appelée à améliorer l'image et la visibilité des activités des agences.

Sachant que la responsabilité budgétaire de la Commission suppose des liens étroits avec les agences, le Parlement demande à la Commission et au Conseil d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour donner à la Commission, avant le 31 décembre 2007, une minorité de blocage au sein des organes de contrôle des agences, y compris pour les plus récentes d'entre elles.

Il invite la Cour des comptes à créer un chapitre supplémentaire sur les agences et à procéder à des audits de performances sur chacune d'entre elles.

Sur un plan plus formel, le Parlement demande à la Commission de présenter une proposition tendant à harmoniser la forme du rapport annuel des agences et invite ces dernières à présenter des indicateurs de résultats sur leurs performances. Il demande également à la Commission de contrôler et d'orienter la bonne gestion des agences, en particulier en ce qui concerne l'application correcte des procédures d'appel d'offres, la transparence des procédures de recrutement, la bonne gestion financière et l'application correcte des règles de contrôle interne.

Observations propres à l'Agence : le Parlement invite l'Agence à veiller à une réduction des reports de crédits d'une année sur l'autre, sachant que le volume des reports a été très important dans le cas de l'Agence (quelque 30% des engagements contractés pour ses activités opérationnelles).

Parallèlement, le Parlement demande à l'Agence d'améliorer ses systèmes de contrôle internes et d'étayer ses informations comptables. Il constate des imperfections dans le rapport d'activité annuel de l'ordonnateur et relève certaines incohérences dans les procédures de recrutement du personnel. Le Parlement demande dès lors des améliorations dans tous ces domaines ainsi que le respect strict des critères d'évaluation dans les procédures de passation de marchés.

Se félicitant des activités de l'Agence, qui se révèle être une source d'information environnementale importante pour l'ensemble des institutions de l'UE, le Parlement se félicite de la publication du rapport intitulé: "L'environnement européen: état et perspectives 2005" et encourage l'Agence à poursuivre ses efforts pour développer encore ses méthodes de communication. Il se félicite en particulier du rôle de catalyseur du débat public sur les grandes questions environnementales en cours ainsi que du rôle clé de l'Agence dans l'évaluation de la mise en œuvre de la législation environnementale de l'UE.

Le Parlement invite tout particulièrement l'Agence à développer ses travaux d'évaluation d'impact environnemental et demande qu'à compter du 1^{er} janvier 2010 (puis tous les 5 ans), l'Agence réalise une évaluation externe indépendante de ses travaux et de ses méthodes de travail. À l'issue de cette évaluation, l'Agence devrait présenter à la Commission et au Parlement (mais aussi sur Internet) une série de recommandations sur des éventuels changements à envisager dans ses méthodes de travail.